

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 avril 2023 à 18 heures 30

Convocation du 3 avril 2023

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POLARD, Maire.

Étaient présents : MM et Mmes Christian ALFARO, Pierre CUESTAS, Anne-Marie DUCLA, Gilles DUCLOS, Chantal DUMONT-GILMOZZI, Estelle FLEUTÔT, Jérôme GARCIA, Isabelle GIL, Sylvie GISBERT, Emilie LAMARCQ, Jacques MAURAND, Micheline MIANNAY, Béatrice MILESI, Augustin MINARRO, Isabelle PALM, Alain RIVAYRAND, Bruno SALGUES, Patricia VAN HOONACKER, Jean-Claude VIVANCOS, Christian WAUTERS.

Procuration : Laëtitia ANDRIEU à Isabelle GIL

Absent : Gilles JOFFRE

18h30 : ouverture de la séance.

Secrétaire de séance : Pierre CUESTAS est désigné secrétaire de séance

Préambule : le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil du 28.02.2023.

Bruno SALGUES considère que le PV ne retrace pas la totalité des échanges survenus lors du conseil municipal. Approbation à l'unanimité.

Pierre POLARD présente les points à l'ordre du jour de la séance :

- 1 – Correction à apporter à la délibération sur la fiscalité**
- 2 – Ajustements de crédits**
- 3 – Subvention classe verte Malibert**
- 4 – Subvention au Centre de Formation des Apprentis (CFA) BTP 11**
- 5 – Médiathèque – modification des tarifs et du règlement**
- 6 – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde**
- 7 – Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales**
- 8 – Créations de postes**
- 9 – Décisions du Maire**
- 10 – Questions diverses**

1 – Correction à apporter à la délibération sur la fiscalité

Il s'agit de délibérer à nouveau sur les taux de fiscalité directe locale pour 2023 pour faire apparaître le taux retenu de la TH sur les résidences secondaires.

En effet, depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale ; à compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) doit à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI ;

La variation des taux étant lié, il n'y a pas de possibilité de variation proportionnelle ou différenciée car notre taux de taxe foncière n'a pas été modifié cette année.

Monsieur le Maire propose donc de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les fixer à :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.77%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.06%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.88%

Il précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n°D024-2023 du 28 février 2023 se rapportant au même objet.

Invité à se prononcer le conseil approuve la décision à l'unanimité.

2 – Ajustements de crédits

Certaines lignes des dépenses nouvelles d'investissement n'avaient pas été reprises au budget 2023. Il s'agit donc de reventiler ces dépenses à l'intérieur du compte 21 (immobilisation corporelles). Le montant total des dépenses d'investissement n'est pas modifié : 2.455.500€

Le maire propose au vote la ventilation suivante :

Section d'investissement			
	Dépenses	Recettes	
c/2111	+ 65 000 €		
c/2152	+ 43 000 €		
c/2158	+ 7 000 €		
c/2128	-50 000 €		
c/21312	-65 000 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Invité à se prononcer le conseil approuve la décision modificative n°1 à l'unanimité.

3 – Subvention classe verte Malibert

Il s'agit de participer au séjour d'une classe de maternelle dans le centre de loisirs de Malibert. Le coût total du séjour pour 2 jours et une nuitée s'élève à 4700€. Afin de diminuer le reste à charge des parents (4000€) M le Maire propose une subvention de 20 euros par enfants dans la limite de 27 participants. La somme sera prise sur la ligne RESERVES SUBVENTIONS.

Bruno Salgues demande si tous les enfants de la classe seront concernés afin que nul ne soit exclu pour des raisons financières.

Pierre Polard répond que oui.

Invité à se prononcer le conseil approuve la décision à l'unanimité.

4 – Subvention au Centre de Formation des Apprentis - BTP 11

La demande est présentée par le CFA BTP de l'Aude, qui accueille quatre apprentis domiciliés sur Capestang, et sollicitant une aide financière d'un montant de 150 € (subvention fixe annuelle de 50 € + 25 € / apprentis) pour l'année 2023. Cette aide financière permettrait de participer à l'amélioration des conditions d'accueil et de sécurité des apprentis et de maintenir la qualité des formations dispensées ;

Monsieur le Maire propose de verser la subvention sollicitée, soit 150 €, au CFA BTP de l'Aude ;

Invité à se prononcer et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € au CFA BTP de l'Aude. Le montant de la dépense est prévu au budget communal 2023.

5 – Médiathèque – modification des tarifs et du règlement

Actuellement les tarifs sont gratuits pour les capestanais et les habitants de la communauté de communes Sud Hérault.

Considérant que les tarifs doivent être harmonisés au sein des médiathèques et bibliothèques de la communauté de communes Sud Hérault qui se sont constituées en réseau, celles-ci ayant adopté la gratuité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer les tarifs payants pour les publics extérieurs à la communauté de communes Sud Hérault ainsi que pour les visiteurs occasionnels et de mettre à jour le règlement intérieur de la médiathèque en découlant.

Invité à se prononcer le conseil approuve à l'unanimité la décision de gratuité pour tous ainsi que le nouveau règlement de la Médiathèque.

6 – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La Commune, dans le cadre d'une mutualisation au sein SMMAR, s'est lancée dans une révision de son Plan Communal de Sauvegarde. Celui-ci a été élaboré par la Société Prédicit en collaboration avec les élus et les agents communaux qui ont participé à une formation et des exercices. Il est constitué d'un livret opérationnel et de cartes d'actions.

L'élaboration de cette version dite 2.0 du PCS étant terminée et les documents livrés, il convient d'approuver le PCS afin de clôturer administrativement et financièrement la mission du SMMAR.

Bruno Salgues émet une remarque : il aurait voulu pouvoir consulter le document complet, avant le conseil municipal, car il n'a été destinataire que du document synthétique.

Pierre POLARD lui fait remarquer que celui-ci était à sa disposition en mairie et qu'il pouvait venir le consulter à sa convenance. Il lui fait alors passer le classeur contenant l'ensemble des documents du PCS afin qu'il le feuillette.

Invité à se prononcer le conseil approuve à l'unanimité le Plan Communal de Sauvegarde 2.0

7 – Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat pluriannuelle signée entre la Caf et la Communauté de communes Sud Hérault. (CCSH) La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires afin de définir les enjeux du territoire, les actions à mener et les moyens à déployer afin de mener le projet de territoire.

Suite à la fin du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), elle est le nouveau cadre des relations contractuelles entre la Caf et la CCSH pour la période 2021-2025. Elle substitue à l'ancienne prestation de service Enfance Jeunesse, le bonus CTG dont la commune ne bénéficiait pas jusqu'alors.

Dans le cadre de la bonification CTG et de la fin du CEJ au 31.12.2022, la commune de Capestang souhaite être signataire de la CTG de la CCSH, et poursuivre la mise en œuvre de l'offre existante en direction des enfants et des familles. Le bonus CTG pour le financement de l'Accueil de loisirs périscolaire pourrait s'élever à 7000.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale signée entre la CCSH et la CAF.

Invité à se prononcer le conseil autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et toutes les pièces relatives à ce dossier.

8 – Créations de postes

Il s'agit de transformer 3 postes existants afin de s'adapter aux fonctionnements des services :

- école maternelle : remplacement d'un agent en raison d'un départ à la retraite sur grade supérieur.
- école élémentaire : poste rendu nécessaire par la création d'une neuvième classe et occupé jusqu'alors par un contractuel, accroissement d'activité au restaurant scolaire.
- Centre municipal de santé : poste rendu nécessaire pour faire face aux besoins de l'activité.

Le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau de l'effectif et la création des emplois suivants :

Dans le cadre d'emploi des adjoints techniques :

UN poste au grade d'adjoint technique territorial à temps complet 35 heures hebdomadaires pour permettre le recrutement d'un agent à l'école maternelle.

UN poste au grade d'adjoint technique temps incomplet 21h hebdomadaires pour permettre le recrutement d'un agent à l'école élémentaire.

Autre : UN poste de secrétaire médicale à temps complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau de l'effectif et la création d'emplois ainsi proposé, et indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits aux budgets concernés, chapitre 012, articles 6411 et 6413

9 - Décisions du Maire

- Jardins familiaux - modification du système d'arrosage – **PSP - 4.168,48 € HT**
- Avenue de Poilhes - cartographie et reconnaissance des réseaux souterrains – **CB DÉTECTIONS - 1.390,00 € HT**
- Relevé topographique de l'avenue de Poilhes – **GASQUEZ - 1.716,00 € HT**
- Attribution du marché réseau AEP Grangette – **BESSIÈRE - 340.801,00 € HT**
- Attribution du marché pour de la signalisation horizontale – **SIGNATURE - 1.386,83 € HT**
- Extension de l'école maternelle - enduit pour reprise mur - **OZBEK FACADES - 1.705,00 € HT**
- École élémentaire - fourniture et pose de stores intérieurs – **SONZOGNI - 14.487,12 € HT**
- Budget général - DM n°1 - Virement de crédits pour remboursement caution NICE
- Mise en œuvre d'enrobés – **EUROVIA - 6.630,00 € HT**

10 – Questions diverses

Avancement travaux Alimentation en eau potable de la Grangette et du Viala :

Tranche1 (Grangette) : fin juin 2023

Tranche2 (Grangette-Viala) : début 2024

Pour un investissement de 713.000€ subventionné à 80% par l'Agence de l'Eau et le Conseil départemental 34.

Parc Saint Laurent : réception des travaux mi-mai.

Questions des conseillers de l'opposition :

Question de Patricia Van Hoonacker : Peut-on envisager l'installation d'un **Pumptrack** sur Capestang ?

Madame Van Hoonacker explique qu'il s'agit d'un circuit aménagé ou épousant le relief naturel permettant de pratiquer le BMX, le skate, roller ou toute sorte de pratiques sportives non motorisées.

Elle précise que cela serait un projet très attractif pour la ville en lui donnant une image de jeunesse et de vitalité. Le terrain de 500 m² environ devrait être situé non loin du centre-ville, il comporterait des virages et des bosses. Il pourrait être réalisé en asphalté car c'est le revêtement qui accepte tout type de véhicule non motorisé.

Budgétairement il faut envisager un coût de 70 à 100€ le m².

Le Maire et les conseillers trouvent cette proposition très intéressante et demandent à Madame Van Hoonacker de leur transmettre les documents de son dossier.

La faisabilité de cette proposition sera étudiée, toutefois budgétairement, cela ne sera pas possible en 2023.

Il n'y a pas d'autres questions des conseillers de l'opposition.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques.

Il est convenu avec Monsieur SALGUES de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil sa proposition de transformer le Centre Municipal de Santé en Maison médicale de garde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H05.

APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

Le Maire,
Pierre POLARD



Christian ALFARO



Gilles DUCLOS



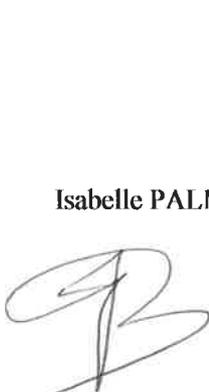
Jérôme GARCIA



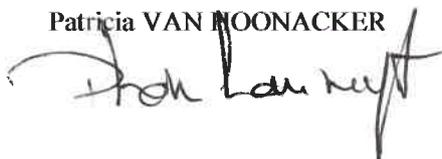
Gilles JOFFRE



Béatrice MILESI



Patricia VAN MOONACKER



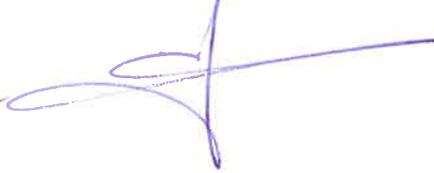
Le secrétaire de séance,
Pierre CUESTAS



Laetitia ANDRIEU



Chantal DUMONT-GILMOZZI



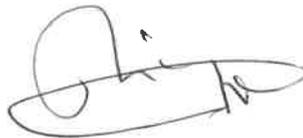
Isabelle GIL



Émilie LAMARCQ



Micheline MIANNAY



Alain RIVAYRAND



Jean-Claude VIVANCOS



Anne Marie DUCLA



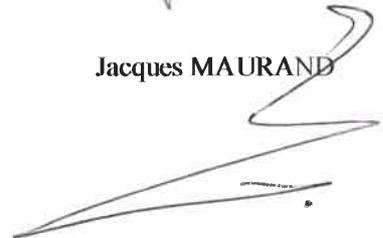
Estelle FLEUTÔT



Sylvie GISBERT



Jacques MAURAND



Augustin MINARRO



Bruno SALGUES



Christian WAUTERS